

Maisoncelle Tuilerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} octobre à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire.

Présents : Messieurs DERIVRY Emmanuel, COCAGNE Terry et LEVOIR Gérard
Mesdames CRAMET Armance, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra.

Absents non excusés : Monsieur BAUDOIN Valentin et Madame COPPIN Peggy

Secrétaire de séance : Madame ENQUEBECQ Sandrine

..
Intervention de Monsieur GILLES Thierry du CDS (Centre de Supervision Départemental) et de Monsieur LAMOUR Vincent de la Gendarmerie de BRETEUIL. Ils nous ont expliqué l'importance de la vidéo protection et nous ont proposé une surveillance à distance pour laquelle ils auraient accès à nos caméras en cas de litiges.

Ce service est gratuit pour la Commune, il est pris en charge par le Département.

ORDRE DU JOUR :

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP – PETITE ENFANCE

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 01/01/2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025, dont la rédaction est la suivante **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, par 7 voix pour

- D'approuver la prise de compétence **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants »**, par la Communauté de Communes, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la Commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/01

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP

Dans sa séance du 10 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Siège

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions,..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire

- c) Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;
- d) Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement
- c)
- d)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
-

- **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre Territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le Territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
- **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

par 7 voix « pour »

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la Commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/02

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Par 7 voix « pour »

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/03

4) CONVENTION UNIQUE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion nous demande de renouveler la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

Par 7 voix pour

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/04

5) TRAVAUX DE PLOMBERIE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis de DEWAELE Sébastien pour les travaux de plomberie dans le logement communal. Celui-ci s'élève à 1 762.30 € HT soit 2 114.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour,

APPROUVE le devis présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/0

6) TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CUISINE SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis de FLORIN Valentin pour les travaux de peinture dans la Salle des Fêtes. Celui-ci s'élève à 1 873.39 € HT soit 2 248.07 € TTC.

Le Conseil Municipal choisit la couleur Gris Tunis CH 21157.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour,

APPROUVE le devis présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/06

7) CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION

La Société NTI est revenue vers nous car le contrat de maintenance n'avait pas été signé.

Après vérification, il s'avère que c'était vrai.

Après lecture de ce contrat, le Conseil Municipal donne son accord par 7 voix « pour » pour le signer.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CANU Martial, président de la Société de Chasse, demande une subvention pour le dédommagement du matériel utilisé lors du débroussaillage des chemins qu'il a effectué. Cette subvention sera reversée à la Société de Chasse de MAISONCELLE TUILERIE. Le Conseil Municipal décide de donner une subvention exceptionnelle de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ENQUEBECQ Sandrine demande à ce qu'un panneau d'interdiction au plus de 15 Tonnes soit mis au niveau de la Voie Communale n° 3 pour protéger les travaux de voirie qui ont été effectués.

Madame GENIN Dominique demande à ce que le panneau d'interdiction de .5 Tonnes derrière chez Monsieur DERIVRY Emmanuel soit retiré. Ces 2 points seront à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Madame GENIN demande à ce qu'un courrier soit fait pour demander aux propriétaires d'entretenir leurs haies et leurs arbres.

Madame demande que la Salle des Fêtes soit nommée Salle Michel CARLIER et que la Place Municipale soit nommée Place Olivier DASSAULT.

Madame ENQUEBECQ Sandrine demande où en est la restitution du matériel des pompiers. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que tout est encore dans les locaux. Un courrier sera adressé au Centre de NOYERS MARTIN ainsi qu'au SDIS de BEAUVAIS.

Madame CRAMET Armance demande si la Mairie a un retour concernant le ramassage scolaire dans La Neuve Rue car elle n'en a pas eu. Un mail sera envoyé à la personne concernée.

Séance levée à 21h45.